

Le plan stratégique 2006-2010 du Curateur public du Québec

Le Curateur public entreprend un nouveau cycle de planification stratégique. En effet, le 14 juin dernier, Mme Carole Thérberge, ministre responsable du Curateur public, a déposé officiellement le Plan stratégique 2006-2010 à l'Assemblée nationale. Ce plan présente les enjeux auxquels fait face le Curateur public et s'articule autour des quatre grandes orientations suivantes :

- s'assurer que toute personne sous régime de protection public reçoive le suivi que requiert sa condition;
- favoriser la prise en charge des personnes par la famille et les proches;
- s'assurer de la collaboration en réseau des intervenants engagés dans la protection des personnes inaptes;
- consolider les compétences du personnel qui est au premier plan de la protection offerte aux citoyens.

Un plan d'action annuel vient soutenir la réalisation de ces orientations. Ainsi, dès l'année 2006-2007, l'accent sera mis sur le renforcement de l'offre de service du Curateur public en région, sur l'amélioration des mesures de protection privées ainsi que sur la poursuite des travaux relatifs aux technologies de l'information.

Notre mission et nos valeurs

Le plan stratégique rappelle, dans un premier temps, que le Curateur public est une personne nommée par le gouvernement pour protéger les droits de personnes inaptes. Ses fonctions et ses pouvoirs sont définis dans deux lois fondamentales, le Code civil du Québec et la Loi sur le curateur public. La mission du Curateur public est la suivante :

« Nous veillons à la protection de citoyens inaptes par des mesures adaptées à leur état et à leur situation. Nous nous assurons que toute décision relative à leur personne ou à leurs biens est prise dans leur intérêt, le respect de leurs droits et la sauvegarde de leur autonomie. Nous informons la population et nous la sensibilisons aux besoins de protection découlant de l'inaptitude. »

Comme l'indique notre mission, la personne est notre raison d'être. Dans l'accomplissement de nos responsabilités, nous nous engageons donc à agir en toute circonstance selon les valeurs suivantes :

Respect, empathie et ouverture d'esprit.

(suite du texte en page 4)

Cette communication est publiée par la :

Direction des communications
Le Curateur public du Québec
600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9

Téléphone : **514 873-4074**
Sans frais : **1 800 363-9020**
Télécopieur : 514 864-2446
Site Internet : **www.curateur.gouv.qc.ca**
Courriel : **information@curateur.gouv.qc.ca**

Le texte de cette communication peut être reproduit avec mention de sa source; il est également hébergé sur le site Internet du Curateur public. Les textes de loi ont préséance sur cette communication.

Avec cœur et compétence

Mission

Nous veillons à la protection de citoyens inaptes par des mesures adaptées à leur état et à leur situation. Nous nous assurons que toute décision relative à leur personne ou à leurs biens est prise dans leur intérêt, le respect de leurs droits et la sauvegarde de leur autonomie. Nous informons la population et nous la sensibilisons aux besoins de protection découlant de l'inaptitude.

LA RELATION PERSONNELLE DU CURATEUR PUBLIC AVEC LES PERSONNES QU'IL REPRÉSENTE

LA PRIMAUTÉ DU BIEN ET LE DROIT DE LA PERSONNE EN SITUATION DE DÉPENDANCE CURATEUR PUBLIC

Orientations, a

1

S'assurer que toute personne sous régime de protection public reçoit le suivi que requiert sa condition

2

Favoriser la prise en compte des besoins des personnes inaptes et par les proches

Axe 1 : La protection des personnes

D'ici à avril 2010, poursuivre et intensifier l'établissement d'une relation personnelle entre le Curateur public et les personnes protégées.

D'ici à avril 2010, effectuer une vigie, en complémentarité avec d'autres organismes du gouvernement du Québec, auprès des ressources et des établissements privés et publics qui hébergent des personnes représentées par le Curateur public afin de s'assurer de la qualité des services qui sont offerts à ces dernières.

D'ici à avril 2010, s'assurer que les personnes protégées bénéficient de l'accompagnement juridique nécessaire.

Axe 2 : La gestion des patrimoines

S'assurer de la saine gestion du patrimoine des personnes protégées, et ce, dès l'ouverture d'un régime public :

- D'ici à avril 2008, les inventaires sont produits en 90 jours ou moins.
- D'ici à avril 2010, les personnes représentées bénéficient de tous les revenus auxquels elles ont droit et leurs obligations financières sont respectées en tout temps.

Axe 3 : La circulation de l'information

D'ici à avril 2010, améliorer la circulation de l'information sur les personnes représentées et sur leur patrimoine afin de faciliter et d'accélérer la prise de décision.

Axe 1 : L'information

D'ici à avril 2010, offrir aux personnes protégées l'information et leur faciliter la prise de décision de leur propre protection et de leur bien-être.

D'ici à avril 2010, mieux informer les personnes protégées de leurs démarches pour la protection de leur bien-être.

Axe 2 : La surveillance des personnes protégées et des biens privés

D'ici à avril 2010, implanter des mesures de surveillance plus efficaces et plus rapides afin de prévenir les interventions préventives et de réduire les risques.

Vision

En cas d'inaptitude, le citoyen qui en a besoin peut compter sur une personne qui le représente et assure la protection de ses droits, avec cœur et compétence.

Jeux

LA FAMILLE
REGARD DU
IC

LA PRÉSENCE ACTIVE DU
CURATEUR PUBLIC DANS LA
COMMUNAUTÉ

LE DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES

Axes et objectifs

2
e en charge des
es par la famille
es

3
S'assurer de la collaboration en
réseau des intervenants engagés
dans la protection des personnes
inaptes

4
Consolider les compétences du per-
sonnel qui est au premier plan de la
protection offerte aux citoyens
inaptes

on et le soutien
citoyens une meilleure infor-
mation et l'organisation
en cas d'inaptitude.
ormer les familles et faciliter
protection de leurs proches

Axe 1 : Les réseaux de services
D'ici à avril 2010, élargir et consolider le réseau de
partenaires engagés dans la protection des personnes
inaptes, notamment en mettant en œuvre des mécanis-
mes facilitant l'échange d'information ainsi qu'en s'ou-
vrant davantage à la participation des groupes commu-
nautaires.

Axe 1 : La formation de la main-d'œuvre
Offrir au personnel l'information et la formation requises
afin de mieux répondre aux besoins des personnes pro-
tégées, aux exigences de la prestation de services et aux
technologies de l'information :
• D'ici à avril 2010, offrir des sessions de formation et d'in-
formation sur les besoins des personnes protégées.
• D'ici à avril 2010, offrir des sessions de formation visant
l'adaptation aux changements organisationnels et
technologiques.

ance des mesures
des modes de surveillance
les afin d'accroître les inter-
e diminuer les situations à

Axe 2 : Les réseaux de réflexion
D'ici à avril 2010, prendre part aux réseaux de réflexion
et aux forums sur les droits des citoyens vulnérables.

D'ici à avril 2010, poursuivre le développement de la
connaissance des clientèles et des facteurs qui influen-
cent l'évolution de la demande de services avec les
milieux intéressés.

**Axe 2 : La planification de la main-
d'œuvre**
À compter d'avril 2006, appliquer un plan de gestion de
la main-d'œuvre afin d'assurer à l'organisme la disponi-
bilité de personnel dans tous les champs de compétence
requis.

Axe 3 : L'amélioration des services
D'ici à avril 2008, élaborer et mettre en œuvre un plan
de gestion des risques permettant de cibler les services
pouvant faire l'objet d'interventions visant à en améliorer
l'efficacité ou l'efficacé.

Notre vision

Dans le processus de réflexion qui a mené à ce plan stratégique, notre vision de l'avenir a servi à orienter nos choix. Cette vision se base sur un ensemble d'observations et nous la formulons de la façon suivante :

« En cas d'inaptitude, le citoyen qui en a besoin peut compter sur une personne qui le représente et assure la protection de ses droits, avec cœur et compétence. »

En effet, les services du Curateur public ne s'adressent pas à toutes les personnes inaptes. Ils s'adressent à **celles qui ont besoin de protection**. C'est ce besoin qui justifie l'ouverture d'un régime de protection.

Par ailleurs, que le régime de protection soit privé ou public, le représentant nommé auprès d'une personne inapte est aussi **une personne** : le curateur public lui-même, au sens de la loi, n'est pas un organisme, mais une personne, et la loi l'oblige à entretenir une relation personnelle avec les citoyens dont il a la responsabilité. Les tuteurs ou les curateurs désignés ont pour fonction de permettre aux personnes inaptes qui ne peuvent y pourvoir elles-mêmes le plein exercice de leurs droits civils et d'assurer ainsi leur bien-être. Cette fonction doit être **assumée avec cœur et compétence** à la fois, c'est-à-dire avec l'empressement empathique d'une relation personnelle et le savoir-faire éprouvé d'une relation professionnelle.

Les enjeux

Dans l'élaboration de ce plan stratégique, nous avons également tenu compte de l'évolution prévisible de notre environnement ainsi que de facteurs internes de l'organisation.

Les facteurs externes qui conditionnent les activités du Curateur public sont liés essentiellement à l'évolution des populations protégées elles-mêmes, comme à celle des réseaux de services ou de soutien qui sont à leur disposition et du recours aux différentes mesures de protection en vigueur.

Par ailleurs, le personnel du Curateur public du Québec est appelé à remplir une mission des plus exigeantes : protéger les droits et les intérêts des personnes inaptes et préserver leur patrimoine. Cette tâche est complexe, particulièrement dans le cas des régimes de protection

publics. Elle requiert des ressources variées et qualifiées, une connaissance des besoins des personnes inaptes, une relation personnelle, une intervention diligente et quasi quotidienne ainsi qu'un réseau de partenaires engagés.

Ces interventions se déroulent alors que l'institution consolide les changements apportés au cours des années passées et qu'elle poursuit des travaux d'envergure pour améliorer ses processus de travail, élargir son réseau de partenaires et moderniser ses systèmes informatiques. Le personnel de première ligne est fortement sollicité et sa tâche ne peut que graduellement être allégée.

De l'analyse de ces différents facteurs, quatre enjeux principaux émergent :

- le maintien, conformément à la loi, d'une relation personnelle entre le Curateur public et les personnes qu'il représente;
- l'application de deux principes difficiles à concilier : la primauté de la responsabilité familiale et le droit de regard du Curateur public sur les mesures privées;
- la présence active du Curateur public dans la communauté, au service des personnes inaptes;
- le développement des compétences multiples sur lesquelles reposent la représentation et la protection des personnes protégées.

Nos liens avec l'ensemble des intervenants qui participent à la protection des personnes vulnérables sont fondamentaux pour la réalisation de notre mission et de notre vision de cette protection. Le soutien du réseau est fort important et nous souhaitons que les cinq prochaines années continuent d'être riches en collaboration.

Les objectifs que le Curateur s'est fixés pour les années 2006 à 2010, reliés à ses quatre orientations, sont présentés ici de façon sommaire. Toutefois, le plan stratégique complet est accessible sur le site Internet du Curateur public du Québec, à l'adresse suivante : <http://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/publications/plan-strategique.pdf>.